

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
29/06/2022

En exercice	Présents	Votants
14	10	14

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juillet à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, RENOUE Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, TYTGAT Loïc

Absent excusé : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOUE Christelle

M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne

M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GUILLOU

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2022-35 reprise des concessions en état d'abandon au cimetière

Mme Christelle RENOUE a été désignée secrétaire de séance ;

Mme CHERAMY informe qu'une procédure de relevage de tombes en état d'abandon a été instaurée par délibération n° 2019-25 en date du 6 juin 2019. La procédure de reprise de concession court pendant une durée de 3 ans. Un arrêté a été pris en date du 11 juin 2019 répertoriant les concessions concernées et a été porté à l'affichage à l'entrée du cimetière à des dates précises. Une annonce a été insérée dans le journal La Nouvelle République.

17 tombes ont été répertoriées pour la reprise. Une famille s'est manifestée pour que la concession soit retirée de la procédure.

Les concessions faisant l'objet de la procédure de relevage sont les suivantes :

- A 09 – BOISET Eudoxie
- A 34 – inconnu
- B 05 – BOISET Jean
- B 13- Bercy Raymond
- E 24 – Soldat ?
- F 26 – nom illisible
- F 27- nom illisible
- F 28 – sans nom
- F 29- sans nom
- G 50- NEILZ Henri
- H 65 – inconnu
- I 01- GRANDIN Alexandre
- I 04- DANIEL René
- I 06- CROSNIER-HAUDEBERT Pierre
- I 07- MOREAU Pierre (Mme)
- I 12 – DESHAYES Louis
- J 09 - sans nom

Toutes ces concessions ont plus de trente années d'existence et l'état d'abandon a été constatée à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2213-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 041-214100109-20220707-2022_35-DE

La famille de M. NEILZ Henri s'étant manifestée et souhaitant conserver la concession, la concession G 50 est retirée de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Mme le Maire demande à être autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumation les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumation les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Et publié ou notifié
Le :
Le Maire

BOULAY Maryvonne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

BOULAY Maryvonne